

AR Prefecture

047-200068948-20230329-DE\_035\_2023-DE  
Reçu le 04/04/2023



Annexe à la délibération DE-035-2023 du 29/03/23

# Règlement d'intervention

## Action Collective de Proximité

Avec le soutien financier et technique de :



## **SOMMAIRE**

### **1) Présentation de l'opération**

- a) Objectifs
- b) Durée de l'opération
- c) Territoire éligible
- d) Entreprises éligibles
- e) Aides publiques

### **2) Modalités de réalisation de l'opération**

- a) Elaboration de l'audit de croissance ou bilan-conseil
- b) Elaboration du dossier de demande de subvention
- c) Décision du Comité de Pilotage
- d) Elaboration et suivi des demandes de paiement
- e) Animation
- f) Communication

### **3) Annexes**

- Annexe 1 : Carte d'Albret Communauté
- Annexe 2 : Les entreprises et les dépenses éligibles / non éligibles
- Annexe 3 : Convention « Audit / bilan conseil »
- Annexe 4 : Convention « Investissement »

## 1) Présentation de l'opération

### a) Objectifs

L'Action Collective de Proximité est une opération destinée à soutenir les projets d'investissement des entreprises de l'artisanat, du commerce et des services. Elle permet d'aider techniquement et financièrement de Très Petites Entreprises (TPE) qui souhaitent se moderniser ou se mettre aux normes, soit pour développer et/ou diversifier leur activité, soit pour préparer leur transmission.

A travers cette opération, Albret Communauté souhaite poursuivre les objectifs suivants :

- Permettre aux entreprises de proximité de se moderniser et d'améliorer les services rendus à la population locale.
- Accompagner les commerces de proximité pour le maintien d'une offre commerciale attractive sur l'ensemble du territoire afin de limiter les temps de trajet dans un objectif écologique et de qualité de vie ;
- Améliorer l'attractivité des activités commerciales dans les centralités ;
- Favoriser le maintien des services pour garantir la qualité de l'accueil ;
- Inciter les chefs d'entreprises de plus de 55 ans à préparer la transmission de leur entreprise en leur permettant notamment de réaliser les mises aux normes et les modernisations indispensables pour trouver un repreneur.

L'opération comporte deux volets :

- Le diagnostic de l'entreprise, dénommé « **Audit croissance** » et / ou « **bilan-conseil numérique** ».
- L'« **Aide directe aux entreprises** » qui se traduit par le versement d'une subvention à l'entreprise pour l'accompagner dans son projet d'investissement.

### b) Durée de l'opération

L'Action Collective de Proximité s'achèvera le 31 décembre 2024, date fixée par la Région Nouvelle-Aquitaine (date de programmation des dossiers).

### c) Territoire éligible

Toutes les communes d'Albret Communauté sont éligibles, soit 33 communes. Au regard de la stratégie du territoire, qui se fonde sur la volonté des acteurs locaux de maintenir l'unité territoriale et de renforcer les liens entre villes et campagne, Albret Communauté souhaite assurer un traitement équilibré des entreprises à l'échelle territoriale. Toutefois, le diagnostic a mis en avant des besoins différenciés auxquels cette opération va s'attacher à répondre. Un traitement particulier sera opéré selon la localisation des entreprises, leur appartenance à certains secteurs d'activité et la nature des projets qu'elles portent.

✓ *Cf. ANNEXE 1 : Carte d'Albret Communauté*

### d) Les entreprises et dépenses éligibles

✓ *Cf. ANNEXE 2 : Les entreprises et les dépenses éligibles / non éligibles*

e) Aides publiques✓ Volet « Audits de croissance - Bilans-Conseils »

		Région	Albret Communauté	Entreprises			
<b>Fiche 1 - Audits croissance / dossier</b>							
Nb :100	96 000€	38 400€	40%	28 800€	30%	28 800€	30%
<b>Fiche 1' – Bilans conseil Numérique / dossier</b>							
Nb : 50	60 000€	24 000€	40%	18 000€	30%	18 000€	30%
<b>TOTAL</b>	<b>156 000€</b>	<b>62 400€</b>	<b>40%</b>	<b>46 800€</b>	<b>30%</b>	<b>46 800€</b>	<b>30%</b>

- Plan de financement global :

Albret Communauté perçoit des subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 40% des dépenses réalisées. Et une rémunération de 30% de la part des entreprises.

- **Pour une entreprise**

Action Collective de Proximité	TTC	Région		Albret Communauté		Entreprises	
Audit et /ou Bilan	750 €	300 €	40 %	225 €	30 %	225 €	30 %
Dossier subvention	240€	96€	40%	72€	30%	72€	30%

Seules les entreprises ayant signé la convention « audit croissance / bilan conseil » pourront voir leur dossier présenté en Comité de Pilotage.

Si à l'issue de l'audit/bilan conseil, plusieurs projets apparaissent subventionnables, pour le même porteur de projet, le COPIL définit le nombre de dossiers de subvention à déposer.

Dans ces conditions et à l'issue du COPIL, Albret Communauté établira le titre de paiement correspondant à la prestation d'audit/bilan conseil et à la réalisation d'un ou plusieurs dossiers de subvention.

✓ Volet « Aide directe aux entreprises »

L'objectif d'Albret Communauté est d'inscrire l'Action Collective de Proximité dans une démarche résolument de transition.

Pour cela, il s'agira de convaincre les acteurs économiques et en l'occurrence l'artisanat et le commerce de rentrer dans une démarche vertueuse de développement qui passera par :

- la mise en œuvre de nouvelles pratiques commerciales et artisanales notamment par l'usage du numérique ;
- la recherche d'économies. En effet, la dimension développement de l'activité prévaut quasi systématiquement dans les projets soutenus au titre des démarches collectives. Il s'agira dans ce cadre d'intégrer une nouvelle orientation « j'investis pour faire des économies ». A noter que cette dernière ne doit pas être exclusive au projet de progression de l'activité.

**AR Prefecture**

047-200068948-20230329-DE\_035\_2023-DE  
Reçu le 04/04/2023

~~L'amélioration du « service » qu'il soit en matière~~ de commerce ou d'artisanat. La formation sera au cœur de la démarche. Initiation au E-commerce pour les commerçants ; passage à une reconnaissance RGE pour les artisans, anticipation de la transmission avant une cessation d'activité, relocalisation d'une entreprise en ZAE pour préserver le patrimoine, pour l'artisanat de production et le BTP, exclusion du commerce de détail pour ce dernier type de dépenses.

## Critères géographiques

Les critères géographiques des entreprises éligibles à l'Action Collective de Proximité sont les suivants :

- 1- Être situées sur le territoire d'Albret Communauté et y pérenniser son activité durant au moins 5 ans.
- 2- Prioriser certains espaces du territoire pour accompagner la densité urbaine. Pour cela il conviendra de s'appuyer sur l'armature urbaine du territoire définie par le Scot d'Albret Communauté. Il a été déterminé 9 pôles de centralités et relais : Nérac, Lavardac, Barbaste, Vianne, Buzet-sur-Baise, Mézin, Sos, Lamontjoie et Francescas (périmètre définis dans l'ORT).

Ainsi, il est proposé d'accompagner les entreprises selon la répartition suivante :

**70% des entreprises aidées seront situées sur les pôles de centralités et relais, et 80% des dossiers seront situés dans les périmètres ORT.**

**30% des entreprises aidées seront sur les communes rurales.**

Répartition spatiale		Thématiques	Filières	TOTAL	Taux de base : 25 %	Taux bonifié : 30 %	REGION		ALBRET COMMUNAUTE		ENTREPRISES	
Soutien à l'attractivité des Pôles de centralité (9 communes)	Taux : 70% Nbr de dossiers : 56	Transmission / reprise et/ou relocalisation	Cafés-Restaurants Artisanat de production Bâtiment	480 000€	240 000€	240 000€	72 000€	15%	72 000€	15%	336 000€	70%
		Revitalisation des centres bourgs	Commerce & Artisanat alimentaire	1 200 000€	600 000€	600 000€	180 000€	15%	180 000€	15%	840 000€	70%
<b>Sous-total</b>				<b>1 680 000€</b>	<b>840 000€</b>	<b>840 000€</b>	<b>252 000€</b>	<b>15%</b>	<b>252 000€</b>	<b>15%</b>	<b>1 176 000€</b>	<b>70%</b>
Maintien des services pour garantir la qualité de l'accueil (24 communes)	Taux : 30% Nbr de dossiers : 24	Renforcer l'ancrage local des entreprises	Tous secteurs d'activités	720 000€	360 000€	360 000€	108 000€	15%	108 000€	15%	504 000€	70%
<b>Sous-total</b>				<b>720 000€</b>	<b>360 000€</b>	<b>360 000€</b>	<b>108 000€</b>	<b>15%</b>	<b>108 000€</b>	<b>15%</b>	<b>504 000€</b>	<b>70%</b>
<b>TOTAL</b>				<b>2 400 000€</b>	<b>1 200 000€</b>	<b>1 200 000€</b>	<b>360 000€</b>	<b>15%</b>	<b>360 000€</b>	<b>15%</b>	<b>1 680 000€</b>	<b>70%</b>

Intensité de l'aide

25% du montant HT d'investissement

+ 5% si dépenses d'économies d'énergies et/ou digitalisation, **soit 30% applicable sur la globalité du projet.**Plan de financement global :

80 entreprises accompagnées

Plafond des dépenses éligibles : **75 000 € HT**Plancher des dépenses éligibles : **3 000 € HT**Plancher des dépenses éligibles pour les actions liées au numérique : **2 000 € HT**

Enveloppe globale : 2 400 000 € HT de travaux

Aides directes 720 000 €

		Région		Albret Communauté		Entreprises	
<b>Aides directes</b>							
80 x 30 000 €HT	2 400 000€	360 000€	15%	360 000€	15%	1 680 000€	70%

**- Pour une entreprise**

Aides à l'investissement	Montants	Taux	Montant de la subvention	Reste à charge pour l'entreprise
Dépense plancher	<b>3 000€</b>	25%	<b>750€</b>	<b>2 250€</b>
Dépense plafond	<b>75 000€</b>	25%	<b>18 750€</b>	<b>56 250€</b>
<b>Avec bonification numérique ou transition énergétique</b>				
Dépense plancher numérique	2 000€	30%	600€	1 400€
Dépense plancher	<b>3 000€</b>	30%	<b>900€</b>	<b>2 100€</b>
Dépense plafond	<b>75 000€</b>	30%	<b>22 500€</b>	<b>52 500€</b>

La date prise en compte pour l'éligibilité des dépenses d'investissements est celle **de la signature de la convention « Audit croissance / Bilan conseil »**. Les entreprises ne pourront donc effectuer des dépenses qu'après la signature de cette convention, qui atteste de la complétude de leur dossier. Toutefois, cette signature ne vaut pas acceptation de la demande de subvention qui sera déterminée lors du Comité de Pilotage et ne préjuge en rien de l'octroi de cette dernière.

**Si le COPIL émet un avis négatif, l'entreprise ne pourra pas bénéficier de la subvention.**

Les travaux et dépenses seront réalisés et les factures acquittées, **au plus tard un an après la signature** de la convention attributive. Chaque bénéficiaire d'une subvention d'Albret Communauté devra s'engager à **maintenir son activité au moins 5 ans** sur le territoire de la communauté de communes. Si pour quelque raison que ce soit, elle devait être amenée à quitter le territoire, elle devra rembourser la subvention reçue, même si cette dernière est régionale, et que l'entreprise ne quitte pas la Nouvelle-Aquitaine.

Travaux éligibles :

Conditions de bonification

**- Transition énergétique**

- Réalisation d'un audit énergétique pour atteindre les objectifs du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
- Relamping de l'éclairage LED
- Isolation des locaux (murs, toitures, planchers, double vitrage) avec utilisation de matériaux biosourcés : paille, laine de mouton, plume de canard, fibre de bois, laine de chanvre...
- Investissement dans un système de climatisation performant (étiquette énergie, conforme fiche TEPOS)
- Remplacement du système d'eau chaude/chauffage/électricité par des énergies renouvelables (pompe à chaleur, photovoltaïque, ...)
- Recours à des prestations externes de conseil énergétique si elles donnent lieu à des investissements
- Investissement dans du matériel de production plus performant énergétiquement
- Isolation des meubles de vente réfrigérés et / ou des chambres froides
- Isolation des rampants, plafonds, murs (intérieurs/extérieurs)
- Remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique (léger/fourgonnette)
- .....

**- Digitalisation**

- Recours à des prestations externes de conseil numérique (prestations payantes), notamment le diagnostic de maturité numérique des CCI et CMA
- Prestations de mise en place et/ou d'entretien, rénovation d'un site internet « vitrine » local ou intégration dans un système de click & collect, de drive, de consignes connectées à l'échelle d'une centralité ou d'une commune
- Internet nominatif avec possibilité de commande (e-commerce)
- Achat de logiciel de gestion client, ou abonnement à des solutions de paiement en ligne, à des solutions de livraisons, à des solutions de prise de rendez-vous et cartographie interactive
- Mise en place d'un système de fidélité digital ou intégration dans un système de fidélisation digital à l'échelle d'une centralité ou d'une commune ou au niveau intercommunal
- Adhésion à une plateforme nationale ou locale de e-commerce payante
- Solution automatisée d'envoi d'e-mailings et sms
- Intégration dans une application de villes ou d'un groupement commercial à l'échelle intercommunale
- .....

## 2) Modalités de réalisation de l'opération

### a) Elaboration de l'Audit de croissance ou Bilan-conseil

#### ▪ **Prise de contact**

Albret Communauté prendra contact avec les entreprises qu'elle aura identifiées ayant une problématique à laquelle l'ACP est susceptible de répondre. Le service en charge de l'ACP traitera les demandes des entreprises liées au dispositif et les mettra en lien avec le prestataire en charge des audits et bilan-conseils, via une lettre de déclaration d'intention.

Le prestataire s'attachera à vérifier préalablement à l'engagement du bilan-conseil ou de l'audit :

- la motivation du chef d'entreprise d'investir pour se moderniser ou se mettre aux normes, pour développer et/ou diversifier son activité ou pour préparer sa transmission.
- le caractère éligible de l'entreprise candidate et son projet d'investissement au regard des règles d'éligibilité (précisées en annexe).

#### ▪ **Elaboration de l'audit de croissance ou bilan-conseil**

La prestation d'audit / bilan-conseil ne pourra démarrer qu'à compter de la signature par l'entreprise de la convention « audit / bilan-conseil » figurant en annexe 3. L'audit / bilan est au préalable réalisé dans l'entreprise. Ce diagnostic est obligatoire et constitue le préalable à l'attribution d'une aide financière. Personnalisé, il aborde l'ensemble des problématiques auxquelles est confronté l'entreprise. Il permet de vérifier l'adéquation du projet d'investissement aux besoins de l'entreprise, de ses capacités financières et de ses perspectives de développement. Cette vision évaluative et prospective vise à guider au mieux le dirigeant dans son projet.

Ayant pris connaissance de l'audit / bilan, le dirigeant se positionnera (ou non) sur une demande de subvention, avec l'appui du prestataire. Une visite sur site est, à minima, réalisée dans chaque entreprise candidate.

### ✓ *ANNEXE 3 : Modèle de convention « Audit / Bilan-conseil »*

### b) Elaboration du dossier de demande de subvention

Sur la base de l'audit / bilan-conseil, les entreprises ayant un projet d'investissement peuvent solliciter une subvention publique pour en soutenir le financement. Cette demande est formalisée par la constitution d'un dossier de demande individuelle de subvention d'investissement, élaboré par le prestataire. La prestation d'aide à l'investissement ne pourra démarrer qu'à compter de la signature par l'entreprise de la convention « aide à l'investissement » figurant en annexe 4.

### ✓ *ANNEXE 4 : Modèle de convention « Investissements »*

### c) Décision du Comité de Pilotage

L'opération se déroule sous l'égide d'un Comité de Pilotage. Celui-ci réunit la Région Nouvelle-Aquitaine, Albret Communauté et les chambres consulaires. Il prend connaissance et émet un avis

sur les audits/bilans conseils, sélectionne les projets d'investissement éligibles à l'aide financière directe et contrôle la bonne réalisation de l'opération.

Le Comité de Pilotage se réunit dès que de besoin et à environ 2 mois d'intervalle sous réserve d'avoir suffisamment de dossiers avec conventions signées à examiner.

Le présent règlement intérieur, qui fixe les modalités de mise en œuvre de l'opération, est adopté, et éventuellement amendé en cours de programme, au sein du Comité de Pilotage par les partenaires. Il fait l'objet d'une validation définitive par le Conseil Communautaire d'Albret Communauté. Le Comité de Pilotage de clôture vise à faire le bilan de l'opération et à en valider l'évaluation quantitative et qualitative finale.

#### ▪ En amont du Comité de Pilotage

Pour chaque entreprise, le prestataire remet à Albret Communauté :

- La convention « audit / bilan-conseil » liant Albret Communauté, l'entreprise et le prestataire ;
- L'audit / bilan-conseil finalisé ;
- Le dossier d'investissement, le cas échéant.

Le Comité de Pilotage est convoqué sur initiative d'Albret Communauté, **un mois avant la date retenue.**

Les dossiers afférents (audit croissance / bilan-conseil, fiche de synthèse et dossier d'investissement) seront envoyés au Conseil Régional dans la limite de 15 jours précédant le Comité de Pilotage.

#### ▪ Lors du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage se prononce sur :

- 1/ l'opportunité de poursuivre la démarche par une demande de subvention,
- 2/ l'éligibilité des dépenses, et l'identité du financeur (Région Nouvelle Aquitaine OU Albret Communauté).

Les dossiers sont étudiés par le comité de pilotage, dans la limite des crédits disponibles, selon la sélection proposée par le comité en charge du choix des dossiers.

- a. Le plan de développement est construit à partir de devis de moins de trois mois.
- b. Toute facture antérieure à la date du comité de pilotage ne pourra pas être prise en compte.

En fin de séance, les services d'Albret Communauté présentent l'état d'avancement des dossiers en cours, de manière à assurer un suivi régulier des dossiers et des enveloppes financières.

#### ▪ A l'issue du Comité de Pilotage

Le procès-verbal de la réunion est transmis pour avis et signature à la Région Nouvelle-Aquitaine, puis contresigné par Albret Communauté.

L'audit / bilan-conseil et le dossier d'investissement sont remis au chef d'entreprise lors d'un entretien de restitution réalisé par le prestataire.

Albret Communauté et la Région Nouvelle-Aquitaine informent les entreprises de l'avis du Comité de pilotage pour leurs dossiers respectifs.

~~Albret Communauté se charge d'émettre un~~ titre de paiement à l'entreprise pour sa participation à l'audit/bilan-conseil (225€ TTC si audit/bilan-conseil sans suite, 297€ TTC si dossier de demande de subvention).

La décision du comité de pilotage favorable permet à l'entreprise de démarrer son plan de développement (travaux, investissements, formations etc.) sans préjuger de l'attribution définitive de subvention, qui sera entérinée :

- Pour la Région : par la Commission Permanente et notification au chef d'entreprise par la Région Nouvelle-Aquitaine, avec envoi de l'arrêté attributif de subvention.
- Pour Albret Communauté : par la signature de la convention attributive.

#### d) Elaboration et suivi des demandes de paiement

Après avis favorable du Comité de Pilotage de l'octroi de la subvention, et à l'issue des travaux ou investissements, les services d'Albret Communauté accompagnent l'entreprise dans ses demandes de paiement. Il assure le suivi des demandes et fait, le cas échéant, le lien entre Albret Communauté, le Conseil Régional et les entreprises. Le versement de la subvention à l'entreprise est effectué après réalisation complète des travaux.

- Le bénéficiaire s'engage à démarrer, au plus tard le plan de développement (Investissements immatériels + Investissements matériels) inscrit dans le bilan-conseil, dans un délai de 3 MOIS à compter de la signature de la convention attributive de financement du plan de développement.
- Le bénéficiaire s'engage à finaliser son projet de développement **au plus tard 1 AN** à compter de la signature de la convention attributive.

Le dossier de demande de paiement de la subvention comprend :

- Un certificat d'achèvement des travaux daté et signé : attestation mentionnant que l'entreprise a réalisé l'ensemble des investissements initialement prévus et présentés devant le Comité de Pilotage de l'Action Collective de Proximité,
- Un état récapitulatif des dépenses réalisées,
- L'ensemble des factures du projet,
- Une fiche d'évaluation synthétique du projet (difficultés rencontrées, retombées, ...) comprenant des photos des travaux (avant/après) ou de la réalisation.

En fin d'opération, le prestataire propose un modèle type de bilan, dont le contenu fera l'objet d'une validation par le Comité de Pilotage, et qui servira de support au bilan final présenté.

Le bilan proposé comprendra les éléments suivants : impact et répartition territoriale, analyse technique et financière des entreprises accompagnées, type d'investissements réalisés, conséquences sur l'emploi et la formation, ...

#### e) Animation

Albret Communauté est le maître d'ouvrage de l'opération. Il assure le contrôle technique et financier. Il assure l'animation générale de l'opération et l'organisation pratique des Comités de Pilotage.

Une plaquette d'information est éditée par Albret Communauté afin de communiquer sur l'Action Collective de Proximité. Le prestataire des audits et bilan-conseils s'engage à le diffuser auprès des entreprises. Il sera également accessible au siège de l'intercommunalité.

**AR Prefecture**

047-200068948-20230329-DE\_035\_2023-DE  
Reçu le 04/04/2023

~~Des réunions publiques sur le lancement de l'Action Collective de Proximité~~ seront aussi organisées à l'engagement de l'opération.

f) Communication

Les partenaires et bénéficiaires devront mentionner la participation financière de la Région et d'Albret Communauté à la réalisation de l'opération sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'objet de l'aide.

### 3) Annexes

#### Annexe 1 : Carte d'Albret Communauté



Annexe 2 : Les entreprises et les dépenses éligibles / non éligibles

Albret Communauté participe financièrement à l'opération. Ses intentions sont de « favoriser la revitalisation des centres bourgs ». Albret Communauté calque son intervention notamment sur celle du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine :

Entreprises éligibles	REGION	ALBRET COMMUNAUTE
Immatriculation	Inscrite au registre du Commerce et des Sociétés soit au répertoire des métiers depuis <b>au moins 1 an</b> (bilan d'1 année d'exercice)	Inscrite au registre du Commerce et des Sociétés soit au répertoire des métiers depuis <b>au moins 1 an</b> (bilan d'1 année d'exercice)
Reprise d'une entreprise individuelle	<b>OUI</b> si l'entreprise existe depuis au moins 1 an (hors liquidation et règlement judiciaire)	<b>OUI</b> si l'entreprise existe depuis au moins 1 an (hors liquidation et règlement judiciaire)
Chiffre d'affaire annuel	Inférieur à 1 million d'€	Inférieur à 1 millions d'€
Effectif	Moins de 10 ETP (Equivalent temps plein)	Moins de 10 ETP (Equivalent temps plein)
Statut SCI	<b>NON</b>	<b>OUI</b> : à la libre appréciation du Comité de pilotage (les investissements liés à l'accessibilité, à la sécurisation des locaux sont privilégiés)
Clients des entreprises (ex cas de sous-traitance)	Clientèle de particuliers, sous-traitant du BTP et de l'artisanat	Clientèle de particuliers, sous-traitant du BTP et de l'artisanat
Activités éligibles	Les CHR quand la clientèle est locale (ouverture au moins 10 mois, 5 jours par semaine, accessibilité des prix) BTP Artisanat Commerce alimentaire Restauration rapide dans le cadre d'une diversification (conforme code NAF éligible) Entreprise de proximité pour le maintien des services dans les 24 communes rurales <b>Exception sur les supérettes de proximité</b>	Toutes activités sauf celles inéligibles <b>Dérogatoire sur les concessions situées en milieu rural</b>

Activités exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise paramédicale (pharmacie...)</li> <li>• Profession libérale</li> <li>• Agence immobilière</li> <li>• Entreprise de transport (ambulance, taxi...)</li> <li>• Prestations de services aux entreprises en profession libérale</li> <li>• Commerce d'objets anciens (brocantes, antiquités, ...)</li> <li>• Dépôt vente et loueurs d'objets d'occasion...</li> <li>• Activités saisonnières (liées au tourisme)</li> <li>• Restauration rapide,</li> <li>• Commerce de gros et négoce</li> <li>• Commerce de détail (alim : &gt;400m2/ non alim : &gt; 600m2)</li> <li>• Entreprises non sédentaires*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Entreprise paramédicale (pharmacie...)</li> <li>•Profession libérale,</li> <li>•Agence immobilière</li> <li>•Entreprise de transport (ambulance...)</li> <li>•Prestations de services aux entreprises en profession libérale</li> <li>•Commerce d'objets anciens</li> <li>•Dépôt vente et loueurs d'objets d'occasions ...</li> <li>•Activités saisonnières (liées au tourisme)</li> <li>•Restauration rapide,</li> <li>•Commerce de gros et négoce</li> <li>•Commerce de détail (alim: &gt;400m2/ non alim : &gt; 600m2).</li> </ul>
Acquisition de terrains, de locaux	<b>NON</b>	<b>NON</b>
Construction de locaux	<b>NON</b>	<b>NON</b>
Extension de locaux	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
Rénovation des vitrines	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Rénovation des façades (peinture, enseigne...)	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Rénovation, mise aux normes (dont économie d'énergie), sécurisation des entreprises	<b>OUI sauf travaux d'isolation, travaux touchant à la structure du bâtiment</b>	<b>OUI</b>
Modernisation du point de vente des commerces de proximité (acquisition d'équipements professionnels, vitrines réfrigérées, caisse enregistreuse, imprimante 3D, vestiaire numérique)	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Les achats des matériaux lorsque les travaux afférents correspondent exactement à l'activité principale de l'entreprise	<b>NON</b>	<b>OUI</b>

Accessibilité des locaux (aux personnes handicapées, personnes à mobilité réduite)	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Mise en conformité, modernisation de l'outil de production (Outillage, mobilier) ** Les investissements de contraintes (ex : application des normes sanitaires, environnementales, mise en sécurité des machines, ergonomie des postes de travail...)	<b>OUI</b> (Pour l'outillage et le mobilier spécifique à l'activité, la valeur unitaire > 500 €HT)	<b>OUI</b> (Pour l'outillage et le mobilier spécifique à l'activité, la valeur unitaire > 500 €HT)
Équipements de véhicules de tournées	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Achat de véhicules de tournées	<b>NON</b>	<b>OUI</b> à condition que les tournées soient destinées à la population locale
Matériel d'occasion ***	<b>OUI</b> (si prix < au neuf/pas fait l'objet de subvention au cours des 5 dernières années/ respecte les normes de sécurité)	<b>OUI</b> (si prix < au neuf/pas fait l'objet de subvention au cours des 5 dernières années/ respecte les normes de sécurité)
Logiciels de production (CAO DAO, FAO), logiciel de caisse, logiciel ERP/CRM ...)	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Logiciel bureautique et de gestion	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
Investissements liés à l'ensemble des technologies numériques conçues pour la promotion des commerces (digital store et web to store, site internet, application mobile)	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Les investissements immatériels : études, conseils, frais de R&D, frais de certification, frais d'AMO, organisation numérique, support de communication...	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

Etude (opportunité, faisabilité...)	NON	NON
Participation à un salon	NON	NON
Formation des salariés	NON	NON
Recrutement d'un salarié	NON	NON

\* Pour les entreprises non sédentaires : sont éligibles les dépenses afférentes à l'acquisition d'équipements professionnels directement rattachables à l'exercice de l'activité (s'agissant des véhicules de tournées, sont éligibles les équipements et aménagements hors acquisition du véhicule) ;

\*\*La modernisation de l'outil de production ; sont considérés comme tels :

- les investissements de contrainte ;
- les investissements de capacité (investissements qui permettent de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert) ;
- les investissements de productivité (investissements qui permettent à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité) à l'exclusion de l'équipement en matériel informatique, logiciels de gestion et de bureautique, des consommables, des acquisitions par crédit-bail, leasing ou location financière ainsi que des acquisitions de véhicule ;

\*\*\*Le matériel d'occasion est toléré, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- ✓ Prix inférieur au matériel neuf,
- ✓ Matériel de moins de 5 ans (si pas déjà amorti comptablement),
- ✓ Fournir une attestation d'origine confirmant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 5 dernières années,
- ✓ Fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines.

**ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE**

**ALBRET COMMUNAUTE**

**Convention « Audit / bilan conseil »**

La présente convention est établie :

ENTRE :

- Albret Communauté, représentée par son Président,
- L'Inter-consulaire, représentée par son Président,

ET :

- L'entreprise ....., représentée par .....
- Adresse : .....
- N° SIRET / SIREN : .....

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet**

La présente convention vient préciser les modalités et le fonctionnement de l'Action Collective de Proximité d'Albret Communauté, lors de la phase d'audit / bilan-conseil. Elle indique les engagements réciproques pris par les trois signataires.

**Article 2 : Contexte**

Dans le cadre de l'Action Collective de Proximité, Albret Communauté a choisi l'Interconsulaire pour assurer la réalisation des audits / bilans-conseils dans les entreprises candidates et éligibles à l'opération.

**Article 3 : Cadre de référence**

L'Action Collective de Proximité d'Albret Communauté s'inscrit dans le cadre de sa contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, et du Règlement intérieur de l'Action Collective de Proximité d'Albret Communauté validé le Par la signature de la présente convention, l'entreprise reconnaît et accepte sans réserve le règlement d'intervention.

**Article 4 : Procédure**

L'Interconsulaire s'attache au préalable à vérifier le caractère éligible de l'entreprise candidate et de son projet. Sous réserve de la signature de la convention, l'Interconsulaire réalise l'audit / bilan-conseil dans l'entreprise candidate, en lien avec le chef d'entreprise. L'audit / bilan-conseil aborde l'ensemble des problématiques auxquelles est confrontée l'entreprise afin de présenter à son dirigeant une vision évaluative et prospective de cette dernière. Le bilan-conseil doit véritablement être adapté à l'entreprise afin de guider au mieux le dirigeant dans son projet.

Ayant pris connaissance de l'audit / bilan-conseil, le dirigeant se positionnera (ou non) sur une demande de subvention, avec l'appui de l'Interconsulaire, par le biais d'un ou plusieurs dossiers de subvention. Une visite sur site est, à minima, réalisée au sein de l'entreprise candidate.



Au moins un mois avant la date prévue pour la réunion du Comité de Pilotage de l'Action Collective de Proximité, le prestataire remet à Albret Communauté un dossier complet, comprenant :

1. la fiche de synthèse de l'audit / bilan-conseil
2. la présente convention dûment remplie et signée par le(s) gérant(s) de l'entreprise
3. le dossier d'investissement de l'entreprise, le cas échéant.

Frais appliqués :

Action Collective de Proximité	TTC	Région		Albret Communauté		Entreprises	
Audit et /ou Bilan	750 €	300 €	40 %	225 €	30 %	225 €	30 %
Dossier subvention	240€	96€	40%	72€	30%	72€	30%

A l'issue du Comité de Pilotage, l'entreprise recevra un titre exécutoire émanant d'Albret Communauté du montant résiduel de sa participation, correspondant à la prestation réalisée :

- 225€, pour la réalisation de l'audit / bilan conseil
- 72€ par dossier de subvention à déposer

Albret Communauté et le prestataire s'engagent à assister le porteur de projet dans toutes les démarches en lien avec la présente convention.

#### Article 5 : Durée

La présente convention est exécutoire dès sa signature pour une durée d'un an maximum.

Cette convention vaut acte d'accusé de réception du dossier du prestataire et permet à ce dernier d'engager les travaux pouvant faire l'objet d'un financement en application du règlement d'intervention. Cependant, cette convention ne vaut pas acceptation de la demande de subvention qui sera proposée lors du Comité de Pilotage et ne saurait préjuger de l'octroi de cette dernière.

L'entreprise produit tous les éléments justificatifs prouvant qu'elle est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et sociales.

Fait à Nérac, le  
En trois exemplaires originaux,

**Pour Albret Communauté**

**Pour l'Interconsulaire**

**Pour l'Entreprise,**

## ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE

## ALBRET COMMUNAUTE

## Convention « Investissement »

La présente convention est établie :

ENTRE :

- Albret Communauté, représentée par son Président,

ET :

- L'entreprise ..... représentée par.....
- Adresse : .....
- N° SIRET / SIREN : .....

### IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet

La présente convention vient préciser les modalités et le fonctionnement de l'Action Collective de Proximité d'Albret Communauté, lors de la phase d'Investissement. Elle indique les engagements réciproques pris par les deux signataires.

#### Article 2 : Cadre de référence

L'Action Collective de Proximité d'Albret Communauté s'inscrit dans le cadre de sa contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine, et du Règlement intérieur de l'Action Collective de Proximité d'Albret Communauté validé le.

#### Article 3 : Attribution de l'aide

Lors du Comité de Pilotage de l'Action Collective de Proximité qui s'est réuni le ....., le dossier de demande de subvention de l'entreprise ..... a été retenu.

Le plan de financement du projet d'investissement est le suivant :

Dépenses (HT)	En euros	Recettes	En euros	%
		Financier		
		Auto-financement		
Coût total				
Plafond des dépenses éligibles		Total		



#### **Article 4 : Réalisation des travaux et dépenses programmés**

Seules les dépenses retenues par le Comité de Pilotage de l'Action Collective de Proximité et présentées dans le plan de financement ci-dessus seront subventionnées.

La nature doit demeurer inchangée. En revanche, le montant de subvention mentionné dans la présente convention constitue un plafond. En conséquence :

- Si le montant des travaux est inférieur au plan de financement ci-dessus, la subvention sera revue à la baisse à concurrence du pourcentage fixé ;
- Si le montant des travaux est supérieur au plan de financement ci-dessus, le montant de la subvention restera identique (cf. plafond).

Les travaux et dépenses seront réalisés (et les factures acquittées) au plus tard le ....., soit un an après son passage en comité de pilotage.

#### **Article 5 : Présentation des pièces justificatives**

Une fois les travaux et dépenses achevés et les factures acquittées, l'entreprise produira, si besoin avec l'aide de l'Interconsulaire une demande de versement de la subvention. Pour ce faire, elle remettra à Albret Communauté les pièces suivantes :

- un état récapitulatif des dépenses réalisées et acquittées, daté et signé par le porteur de projet et/ou son comptable,
- la copie de l'ensemble des factures acquittées,
- un certificat d'achèvement des travaux daté et signé (attestation mentionnant que l'entreprise a réalisé l'ensemble des investissements initialement prévus et présentés devant le Comité de Pilotage de l'Action Collective de Proximité).

Au besoin, il sera demandé en sus les relevés de compte de l'entreprise.

#### **Article 6 : Versement de la subvention**

Le versement de la subvention d'Albret Communauté pour les investissements ne sera exigible qu'à la remise par l'entreprise, à Albret Communauté de l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5 et après contrôle de la bonne réalisation des travaux (cf. Art.8).

#### **Article 7 : Obligations de communication**

L'entreprise bénéficiaire de l'Action Collective de Proximité s'engage à communiquer sur la présente opération en mettant en évidence le soutien financier d'Albret Communauté et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

De plus, l'entreprise autorise Albret Communauté à communiquer (notamment par voie de presse) sur son dossier de demande de subvention. La communauté de communes s'engage quant à elle, à n'utiliser que les éléments relevant de la subvention (identité de l'entreprise, type projet, photos d'illustration, pourcentage de financement, type d'investissement réalisé, ...).

#### **Article 8 : Contrôle de la bonne réalisation des travaux**

Un premier contrôle (sur pièces) de la réalisation des dépenses sera effectué par Albret Communauté lors de la présentation des factures acquittées.

Un deuxième contrôle contradictoire, sur site, permettant d'attester de la bonne réalisation des travaux (au regard de la situation initiale) et du respect des conditions de l'Action Collective de Proximité sera effectué par Albret Communauté ou par les organismes partenaires.

En cas d'irrégularité constatée lors du contrôle, la subvention ne sera pas versée au bénéficiaire.

**Article 9 : Durée**

La présente convention est exécutoire dès sa signature.

Le bénéficiaire s'engage à finaliser son projet de développement **au plus tard 1 AN** à compter de la signature de la convention attributive.

**Article 10 : Résiliation**

Albret Communauté et l'entreprise cosignataire s'engagent à ne pas dénoncer la présente convention sans un préavis de 1 mois, effectué par lettre recommandée avec accusé de réception.

En signant la présente convention, le porteur de projet<sup>1</sup>:

- certifie que l'organisme est régulièrement déclaré (hors collectivité locale),
- certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- certifie exactes et sincères toutes les informations déclarées dans ce présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,
- s'engage à respecter les dispositions du règlement d'intervention et de ses annexes ainsi que les dispositions réglementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques.
- prend acte du fait qu'en cas de non-respect de ces règles, il s'expose au remboursement des sommes versées par Albret Communauté,

Fait à Nérac, le

En deux exemplaires originaux,

Pour Albret Communauté,  
Le Président,

Pour l'Entreprise,  
Le Gérant,

Alain LORENZELLI

---

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.